



## Ordonnance de non conciliation, revenus, biens propres

Par **daniel**, le **01/02/2012** à **17:33**

Bonjour,

Je suis passé en ordonnance de non conciliation.

Mon épouse et moi n'avons pas signé de "protocole d'accord" ( excusez moi, mais je ne connais pas les termes)

Donc aujourd'hui, nous vivons séparément et je dois attendre 2 ans pour que la procédure puisse être relancé

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de bien.

Ma question : tous les salaires, revenus, primes perçus APRES cette ordonnance , font-ils partie de la communauté de bien ( et donc, lors de la prononciation du divorce, les salaires perçus entre la non conciliation et le divorce seront intégré dans la communauté) , ou me sont-ils propres ( les salaires, et bien acquis entre la date du mariage et l'ordonnance de non conciliation appartiennent a la communauté, les salaires et primes perçu apres la date de l'ordonnance me sont propres)

Merci de votre réponse

Daniel